

# Inscription ou modification sur la liste électorale

Les demandes d'inscription sur les listes électorales de la commune doivent être déposées au plus tard 6 semaines avant le 1<sup>er</sup> tour des élections prévues en 2022.

Pour pouvoir voter aux élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022, il convient de faire vos démarches jusqu'au **vendredi 4 mars 2022 23h59**.

Vous avez la possibilité de faire la démarche sur internet ([www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)) ou de faire parvenir votre dossier complet en Mairie.

Toutes demandes réalisées **après le 4 mars 2022 23h59** seront prises en compte après les élections présidentielles de 2022.

---

**Pour être électeur**, il faut remplir trois conditions :

- être français ou citoyen européen résidant en France. Les citoyens européens peuvent s'inscrire sur les listes électorales complémentaires pour voter aux élections européennes et municipales
- avoir au moins 18 ans la veille du jour de l'élection (ou la veille du 2<sup>e</sup> tour de l'élection afin de pouvoir voter lors du second tour)
- jouir de ses droits civils et politiques

---

## Les modalités d'inscription et changement d'adresse

→ se présenter en Mairie,

→ déposer son dossier d'inscription en ligne, en créant son compte sur le site [www.mon.service-public.fr](http://www.mon.service-public.fr) qui vous indiquera la marche à suivre.

**Un service gratuit, facile, sécurisé et accessible en continu.**

→ demander son inscription par courrier, en renvoyant à la mairie les pièces à produire dûment complétées.

---

## Les pièces à produire

Pour toute demande d'inscription/modification sur la liste électorale, il convient de compléter son dossier des pièces justificatives suivantes :

- formulaire CERFA de demande d'inscription dûment renseigné
- justificatif de domiciliation ou d'attache selon votre situation

**Pour plus d'information, le site du service public (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965>)**

---

## Comment savoir si vous êtes inscrit (e) sur la liste électorale ?

Vous pouvez vérifier votre situation électorale Dans le cadre d'une importante réforme des listes électorales, l'Insee a créé un répertoire électoral unique regroupant tous les électeurs du pays. L'état civil retenu est celui figurant dans le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) géré par l'Insee également et non celui figurant sur les listes électorales antérieures à 2019.

Pour cela, rendez-vous sur [www.demarches.interieur.gouv.fr](http://www.demarches.interieur.gouv.fr), rubrique « élections » ou directement sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) . Renseignez le code postal et la commune dans laquelle vous êtes normalement inscrit, ainsi que vos informations personnelles.

Vous obtenez alors la confirmation de votre inscription dans cette commune

**Nous vous conseillons de vérifier l'état civil figurant sur votre carte d'électeur.**

En cas de divergence avec votre état civil officiel, vous pouvez effectuer une demande de correction d'Etat Civil auprès de l'INSEEE (service en ligne via [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr))